

COMMUNE DE PAGNY-LA-VILLE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pagny-la-Ville, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique ordinaire, en salle de Conseil sous la présidence de Mr Henri MAUCHAMP, Maire.

Présents : Mr Henri MAUCHAMP, Maire – Mme Emmanuelle BOULEHLAIS, 1^{ère} Adjointe – Mr Vincent GONNET – Mr Jonathan ENOC – Mr Antonio REIS – Mme Virginie BREVIER et Mme Anne ORGELOT, conseillers municipaux.

Excusé : Mr Kevin POISELET (arrivé en salle de Conseil à 19H01)

Absent non-excuse : Mr Alain NICOLAS

Le Maire demande s'il y a des procurations.

Procuration : Mr François LORENZI à Mme Emmanuelle BOULEHLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 10 – nombre de votants : 9 – Quorum : 5

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Le Maire informe que Mr POISELET sera en retard par suite d'un impératif personnel et il souhaiterait attendre son arrivée, il demande aux conseillers présents s'ils acceptent de patienter et passer au point « communications du Maire » en attendant l'arrivée de Mr POISELET.

Mr Reis « il a cas donner procuration s'il ne peut pas venir » ; le Maire « il m'a prévenu de son retard, ça peut arriver ».

Le Maire déclare la séance ouverte à 18H35

ORDRE DU JOUR

- **Nomination d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal du 03 Mai 2023**
- **Achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes**
- **Convention pour le SICECO**
- **Communications du Maire**
- **Questions diverses**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mme Emmanuelle BOULEHLAIS a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptée.

Approbation du Procès-Verbal du 03 Mai 2023

Le projet de Procès-Verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Mr Reis revient sur les propos le concernant dans le PV du 03 Mai, « marquer des choses que je n'ai pas dit, ça se fait pas ! Je n'ai pas dit que le cantonnier c'était un fainéant ».

Le Maire « tu as bien dit que l'employé municipal pouvait faire le travail à la main lorsqu'on a parlé de l'achat du broyeur »

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés le Procès-Verbal de la réunion du 03 Mai 2023.

Pour : 5 – Contre : 3

Délibération télétransmise à la Préfecture le 02/10/2023

Publiée sur papier le 02/10/2023

Communications du Maire

- **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE** : Mr et Mme Cassier, responsables de la bibliothèque communale ont fait part de leur souhait de cesser cette activité au 31 décembre 2023, une lettre a été remise en main propre à chaque conseiller municipal.
- **ASSOCIATIONS** : Départ **volontaire** de l'association « **Le trait d'union** » des locaux communaux, les membres de cette association ont fait le choix de continuer leurs activités et manifestations sur la commune de Pagny le Château, cette association ne siège plus sur la commune de Pagny la Ville.

Après la démission de la Présidente suivie de la démission de la vice-présidente, les 2 membres siégeant au bureau de l'association « **Ensemble au théâtre** », ont fait le choix de dissoudre l'association.

Il est précisé que suite au règlement mis en place concernant la tarification de la salle des fêtes, les associations ont pris leurs propres décisions, en aucun cas la municipalité a souhaité leur départ, le règlement proposé et mis en application ayant été étudié pour être le plus juste.

- **NOUVELLE ASSOCIATION** : À la suite de l'annonce aux participants, par les membres de l'association « Ensemble au théâtre » de l'arrêt des « petits » lotos le 2^{ème} jeudi de chaque mois, plusieurs personnes ont pris contact avec la Mairie, souhaitant vivement le maintien de cette activité.

La commune a le plaisir d'accueillir une nouvelle association « Pagny Ensemble », et ce, afin de faire perdurer cette activité très appréciée et qui existe sur notre commune depuis 15 ans, le bureau est composé d'une Présidente et ex membre de l'association « Ensemble au théâtre » Mme Marinette BOULEHLAIS, vice-présidente (ex membre du bureau de l'association Ensemble au théâtre et Pagny Festif), Mme Murielle NEBOIS , secrétaire Mme Marie-Claude MARTINELLI et trésorière Mme Agnès GONNET , un certain nombre de bénévoles ont également répondu présent. Le siège social sera la Mairie.

Mr Reis : « ils vont devoir acheter du matériel » ; le Maire « ils le feront mais ils se sont également entendu entre eux, lors de la dissolution, les 2 membres restants de l'association « Ensemble au théâtre » ont fait le choix de dispatcher une partie du matériel, ainsi que l'argent restant sur le compte, une partie de l'argent sera versée à la nouvelle association « Pagny Ensemble » et l'autre moitié sera versée au pôle scolaire, il y a également du matériel qui aurait été vendu à d'autres associations. »

- **Boîte Postale** : Suppression de la boîte jaune de la Poste située Rue de Tontenant, très peu de courrier est déposé dans cette boîte.
- **CIDEX** : Au vu de l'état des cidex qui sont situés sur notre commune, le Maire a saisi la direction de la Poste par courrier afin de savoir s'il serait possible de changer ceux-ci, la Mairie a reçu une réponse favorable et ils seront tous changés en 2024.
- **COURRIER AUX ELUS** : Mr Hubert GAULT a transmis un courrier à chaque conseiller municipaux, il relate la disparition de certains documents d'archives ainsi que des objets donnés par la commune de Pagny la Ville au musée de l'Etang Rouge à Seurre, pour information, Mr GAULT avait également saisi Mme la sous-préfète, son courrier est resté sans suite.

Mme ORGELOT : « et vous allez faire quoi pour ça ? » ; le Maire : « rien du tout, il y a eu d'autres Maires qui sont passés depuis et ce qui a pu se passer dans l'intervalle, on n'en sait rien. » ; Mr GONNET explique avoir fait une réponse par mail à Mr GAULT en lui indiquant qu'il ne connaissait pas l'histoire de Pagny la Ville, il lui a répondu très poliment.

- **MICA** : La MICA a rendu son rapport concernant le comptage des véhicules traversant le village ainsi que leurs vitesses de traversée, il y a eu 2 comptabilisations :
Sortie Charrey sur Saône : 1573 voitures jour et 6% de poids-lourds – 85% circulent à moins de 59 KM/H et 85% au-dessus de 66 KM/H
Sortie Pagny le Château : 1266 voitures jour et 7% de poids-lourds – 85% circulent à moins de 59 KM/H et 85% à moins de 65 KM/H

Concernant la réclamation pour l'installation d'obstacles + chicanes aux entrées du village (côté Charrey sur Saône et Pagny le Château) cette demande a reçu une réponse défavorable, ils proposent une écluse double côté Labruyère (pour information le montant est de 36000€) A priori, il n'y aurait pas temps d'excès de vitesses ayant été enregistré.

Mme BREVIER : « La commune de Charrey est bien vue avec tout ce qu'ils ont, est ce qu'on pourrait quand même faire des priorités à droite dans le village ? » ; Le Maire : « on réfléchira à savoir si vous souhaitez la réalisation de chicanes là ou la MICA le propose et éventuellement mettre 1 ou 2 feux, à ma souvenance, à l'époque, la majorité n'était pas pour les priorités à droite dans le village, considéré comme beaucoup trop accidentogènes. »

Mmes BREVIER et ORGELOT : « à l'époque ! » ; le Maire : « si vous le souhaitez, nous pourrions l'inscrire à l'ordre du jour et « en débattre à nouveau lors d'un prochain conseil municipal ».

CAMPING MUNICIPAL : le camping municipal a enregistré une très forte fréquentation cette année, Le Maire indique que la commission Travaux s'est réunie au camping municipal afin d'étudier le problème de la fosse septique qui est fissurée et qui est trop petite.

Mme BREVIER : « pas tous, je n'ai pas eu de convocations » ; le Maire : « Toute la commission travaux a bien été convoquée et la plupart étaient présents » ; Mme BREVIER : « ben non pas tous ».

L'entreprise Jura Assainissement a réalisé un devis pour la réalisation d'une microstation en béton armé, le montant du devis est de 60 876€ TTC.

Mr GONNET : « et un écoulement standard ? » ; le Maire : « une entreprise de Franxault va réaliser un devis pour une installation « style araignée » qui devrait coûter beaucoup moins cher ».

- **SANITAIRES** : les sanitaires deviennent exigus. L'entreprise THOMASSIN a réalisé un devis pour une extension qui s'élève au tarif d'environ 39 594,04€ TTC, au vu du montant et après réflexion, la pose d'un Algeco pourrait éventuellement être une solution. Il serait judicieux de se documenter sur cette possibilité de substitution.

Arrivée de Mr POISELET Kévin : 19H01

- **IMPASSE ST EXUPERY** : L'entreprise NOIROT a réalisé dernièrement la couche d'enrobé
- **EMPLOYE MUNICIPAL** : Mr Laurent MEYER est en arrêt maladie depuis le 1^{er} juin jusqu'au 19 octobre 2023, son remplaçant Mr GILLOT est également en arrêt maladie depuis le 4 septembre, son contrat prenant fin, celui-ci n'a pas été reconduit. La commune est actuellement sans cantonnier. 4. Mme ORGELOT souhaite connaître les raisons de cet arrêt maladie, le Maire explique que Mr MEYER a eu un accident et fait une chute de 7mètres de hauteur entraînant des fractures et plusieurs lésions.
- **OSSUAIRE** : Il est mis en place au cimetière depuis une quinzaine de jours
- **« P'TITE BOURGOGNE »** : Le jugement rendu par le tribunal est en faveur de la commune de Pagny la Ville néanmoins les gérants ont fait appel au jugement.
- **LOCATAIRES** : Mr X, locataire d'un logement communal a été hospitalisé il y a une quinzaine de jours, il a été constaté un état déplorable du studio, Mr X, après jugement, devait être expulsé en octobre, après plus d'un an de loyers impayés.

Mme BREVIER : « et du coup, il est expulsé ? » ; Le Maire : « pour l'instant il est hospitalisé et je pense qu'il ne reviendra pas et sera relogé ailleurs ».

Mr Y, locataire d'un logement communal est également hospitalisé, il a été victime d'un accident, il a dû être opéré, à ce jour le Maire n'a pas plus d'informations.

Délibération n° 2023- 09 - 34 - Achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes

Chaque conseiller municipal a reçu 2 devis avec sa convocation.

Mme ORGELOT : « au passage c'est 3 » ; le Maire : « il a été difficile de trouver des entreprises pour du matériel professionnel »

2 devis sont présentés :

- JP Froid 3152,31€ HT soit 4503,30€ TTC
- UGAP 4275,00€ HT soit 5130€ TTC

Mr le Maire explique qu'il est impératif d'avoir un service de maintenance assuré par l'entreprise qui vendra le lave-vaisselle, il précise que l'entreprise JP Froid est déjà intervenu pour la commune, pour l'achat du frigo qui a été installé par cette même entreprise, très sérieuse et qui garantit un service de maintenance rapide.

Mme BREVIER : « UGAP fait pas de maintenance ? » ; le Maire « non » ; Mme BREVIER « nous on prend à UGAP et on a de la maintenance, je trouve ça bizarre. »

Mme BREVIER : « UGAP est moins cher » ; le Maire : « non, il faut regarder le prix est Hors Taxes »
Mesdames BREVIER et ORGELOT souhaitent savoir quel est le délai de garantie proposé par JP Froid et Mme BREVIER souhaite savoir si les paniers sont inclus au tarif.

Le Maire : « En ce qui concerne le délai de garantie, la loi impose un délai de garantie de 2 ans, je poserais quand même la question à l'entreprise, en ce qui concerne les paniers, normalement ils sont fournis » ; mais le Maire va également s'en assurer.

Le Maire s'adresse à Mme BOULEHLAIS : « François avait-il des remarques ? » ; Mme BOULEHLAIS : « oui il souhaiterait un SAV et garantie efficace »

Mesdames BREVIER et ORGELOT souhaitent attendre avant de procéder au vote, Mr le Maire explique qu'on ne peut pas attendre, le lave-vaisselle ne fonctionne plus du tout.

Le Maire fait un tour de table afin de connaître l'avis des élus, le choix de Mrs Enoc, GONNET et POISELET ainsi que Mme BOULEHLAIS se porte sur le devis de JP Froid, moins cher et cette entreprise étant déjà intervenu pour la commune, Mesdames BREVIER et ORGELOT cherchent des informations sur internet et Mr REIS souhaite attendre les recherches de Mmes BREVIER ET ORGELOT.

Mme BOULEHLAIS : « on vous transmet les documents en amont, vous pouviez également appeler l'entreprise et prendre tous les renseignements »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à la majorité des suffrages exprimés de valider le devis de l'entreprise JP Froid pour un montant de 4503,30€ TTC.

Pour : 6 – Contre : 2 – Abstention : 1

Délibération télétransmise en Préfecture le 02/10/2023

Publiée sur papier le 02/10/2023

Délibération n° 2023 – 09 - 35 - Convention avec le SICECO

Le Maire fait lecture de la synthèse explicative de la convention constitutive, elle a pour objet l'adhésion de la commune de Pagny la Ville à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté ; la signature de cette convention a pour but de faire des économies à hauteur de 5%. La commune est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° du 17 septembre 2018.

Mr Gonnet : « De toutes façons, le SICECO c'est incontournable en sachant qu'on passe par ce groupement. »

Le Maire fait lecture d'un modèle de délibération fourni par le SICECO

Mme ORGELOT fait remarquer que ce document n'a pas été envoyé avec les convocations de conseil municipal, le Maire : « c'est un très gros fichier » ; Mme ORGELOT » et ? » ; le Maire : « et bien à l'avenir les fichiers volumineux seront également transmis. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE à la majorité des suffrages exprimés la signature de la convention avec le SICECO.

Pour : 6 – Contre : 0 - Abstention : 3

Délibération télétransmise en Préfecture le 02/10/2023

Publiée sur papier le 02/10/2023

Questions diverses :

Mme ORGELOT explique qu'elle a participé à la réunion organisée par l'AMF 21, ayant reçu une invitation en tant que membre de la commission ARNIA, elle explique que cette réunion et son contenu était vraiment très intéressant. Elle trouve dommage que « certains Maires ne s'occupent pas de la Cyber sécurité »

Mme ORGELOT demande à Mr le Maire si la Mairie est protégée contre d'éventuelles attaques ; le Maire répond : « oui nous sommes protégés » ; Mme ORGELOT : « avez-vous préparé quelque chose ? » ; le Maire : « on a une entreprise depuis 2 ans qui gère ce point », Mme ORGELOT souhaite savoir s'il y a un système de sauvegarde, le Maire : « pas à ma connaissance »

Mme ORGELOT souhaite également savoir à quoi sert la commission fêtes et cérémonies, le Maire : « elle a un pouvoir consultatif » ; Mesdames ORGELOT et BREVIER expliquent qu'elles ont des idées de manifestations, elles reprochent que la commission n'a pas été convoqué pour la manifestation du 13/14 juillet ni pour le repas de la St Léger.

Le Maire explique que le 13/14 juillet a dû être préparé en quelques semaines, à l'initiative d'un groupe d'habitants souhaitant vivement que cette manifestation soit maintenue, il rappelle également que lors de la réunion en 2022 concernant le bilan du 13/14 juillet, elles avaient bien exprimé le souhait de ne plus vouloir participer et que la municipalité ne devait plus compter sur leur aide.

Mme BOULEHLAIS s'adresse au Maire en lui indiquant qu'il serait judicieux de préciser que le repas de la St Léger est également à l'initiative d'un collectif d'habitants.

Mr le Maire rappelle qu'une réunion avec les membres de la commission « fêtes et cérémonies » avait bien été programmée mais certains membres ne pouvaient être présent, le timing devenant très serré, un mail a donc été envoyé début juillet aux membres de la commission, afin de transmettre l'ébauche du programme de la manifestation et proposant qu'ils émettent leurs éventuelles idées pour cette manifestation. Ce mail proposait également aux membres de la commission fêtes et cérémonies d'exposer et présenter leurs idées de manifestations à Mr le Maire suite aux remarques de Mme ORGELOT sur ce point, il n'y a eu aucunes réponses.

Mme ORGELOT explique que le mail a été envoyé à une semaine de la manifestation, le Maire rappelle que celle-ci a été organisé expressément au vu du contexte et des conflits rencontrés au sein du conseil les semaines précédentes.

Le Maire : » on ne va pas faire des réunions pour ne rien dire, depuis un certain temps, vous faites blocage » ; Mr REIS : « de toutes façons ce sera toujours comme ça maintenant, on sera contre vous et vous serez contre nous ».

- Mme BREVIER expose la question d'un habitant qui s'interroge sur le cadre légal de l'attribution d'une subvention, la Mairie aurait attribué une subvention à un « privé », en sachant que c'est de l'argent public, cela concerne l'attribution d'une subvention « Au Délice du Bon Pain ».

Le Maire explique qu'il ne voit pas de problèmes par rapport à cette décision et précise que par exemple la communauté de communes, collectivité locale, attribue également des subventions à des privés, enfin il fait remarquer que cette subvention concernait le maintien d'un service de proximité, l'intérêt public communal étant reconnu pour ce cas précis .

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19H50.

Les délibérations 2023-09- à 2023-09 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Mr Henri MAUCHAMP, Maire ; Mme Emmanuelle BOULEHLAIS, 1^{ère} Adjointe ; Mr Vincent GONNET ; Mr Jonathan ENOC ; Mme Anne ORGELOT ; Mme Virginie BREVIER ; Mr Antonio REIS et Mr Kevin POISELET (arrivée à 19H01) ; conseillers municipaux.

Fait à Pagny-La-Ville, le 02 octobre 2023 ;

Le secrétaire de séance



Le Maire



En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de sa séance a été affichée à la Mairie le 02 octobre 2023.